

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Conventions de mise à disposition des gymnases

Séance du 5 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : M. ZANI Guy (représenté par M. CHAPUIS Gérard), Mmes LETRAY Marie-Odile (représentée par M. PIFFADY Philippe), ROTARU Maria (représentée par Mme ROSIER Nicole), TRAINI Marie (représentée par M. ARGENTI Bernard).

Membres absents : MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 18 présents, 4 pouvoirs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

La Commune est propriétaire du complexe sportif, sis route des Lésines, 01 110 HAUTEVILLE-LOMPNES.

Elle accepte, à titre gracieux, de mettre la salle omnisports à disposition des associations suivantes :

- IME DINAMO Professionnel,
- PING PONG Club Hautevillois,
- Karate Do,
- COP,
- Tennis Club,
- A.S.C.A.B,
- U.N.S.S,
- 2F OPEN JS,
- Les Amis du Foot,
- Le Centre Social et Culturel « les 7 Lieux ».

Elle accepte, à titre gracieux, de mettre la salle polyvalente à disposition des associations suivantes :

- Gym Senior,
- PING PONG Club Hautevillois,
- IME DINAMO Professionnel,
- COP,
- Hautevilloise Pétanque,
- Passion Danse,
- Haut' Forme.

Elle accepte, à titre gracieux, de mettre la salle spécialisée à disposition des associations suivantes :

- ESHL Gymnastique,
- Gym Senior.

Il convient de passer une convention pour une durée de trois ans, renouvelable, avec ces associations afin de préciser les modalités d'utilisation des locaux par les utilisateurs, et de la mise à disposition, en leur faveur, par la Commune.

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer lesdites conventions devant intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à passer avec les associations susmentionnées, dans le cadre de la mise à disposition, de locaux situés au complexe sportif.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.